Crédit Municipal de Paris

Pour tous depuis 1637

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

NOMENCLATURE CPV *:*

- 72150000-1 Services de conseil en audit informatique et services de conseil en matériel informatique

CANDIDAT : *(à remplir par le candidat)*

N° de marché 2012 –

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 Objet du marché

1.2 Durée du marché

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 3 - PRIX

ARTICLE 4 - DELAIS ET CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 5 - SOUS TRAITANCE

ARTICLE 6 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

7.1 Détermination des prix

7.2 Application de la T.V.A

ARTICLE 8 - AVANCE FORFAITAIRE

ARTICLE 9 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 10 - MODALITES DE REGLEMENT

10.1 Mode de règlement

10.2 Présentation des demandes de paiement

10.3 Compte à créditer

ARTICLE 11 – PRIMES D'AVANCE

ARTICLE 12 - ASSURANCE

ARTICLE 13 - CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Marché n°2012 - / du

Passé avec

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

ENTRE

Le Crédit Municipal de Paris
55, rue des Francs Bourgeois
75 181 PARIS cedex 04

Représenté par Monsieur Bernard CANDIARD,
Directeur Général,
et dénommé ci après

« *Le représentant du pouvoir adjudicateur»,* d'une part

et:

Ci-après désigné : « *Le titulaire* », d'autre part

ont convenu ce qui suit :

Préambule

Le Crédit municipal de Paris est un établissement public administratif local et un établissement de crédit, dont l'activité principale est le prêt sur gages, depuis 1777. Il a également développé une offre de microcrédit personnel en partenariat avec plusieurs départements d'Ile-de-France.

Depuis 2007, le système d'information du Crédit Municipal de Paris s'appuie sur une infrastructure Microsoft en mode essentiellement client serveur, avec Windows 2003 Server pour les systèmes d'exploitation des serveurs, Windows XP pour les systèmes d'exploitation des postes de travail, SQL Server 2005 pour les bases de données et Office 2003 standard comme suite bureautique. Ce choix quasi mono-éditeur logiciel correspondait à une stratégie de simplification d'architecture logicielle, tout en permettant de bénéficier facilement de nombreuses ressources humaines qualifiées pour un accompagnement dans les projets.

Le système d'information est géré par une équipe de l'établissement qui :

- assure le pilotage des prestataires en charge de l'exploitation et de la maintenance des équipements et logiciels ;
- assure une assistance de proximité 6j/7 ;
- participe aux projets de modernisation.

Le Crédit municipal souhaite mettre en place une évolution majeure fonctionnelle et technique de son application de gestion des prêts sur gages et développer des outils de modernisation de la relation client. Ces projets doivent s'inscrire dans une réflexion globale d'évolution de son système d'information.

Article premier - Objet et durée du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'accompagnement à l'évolution de son système d'information :
- audit du système en place ;
- préconisations d'infrastructure, d'outils et d'organisation ;
- réalisation d'un schéma directeur pluriannuel du SI.

La mission d'accompagnement doit permettre d'apporter des préconisations sur les questions suivantes :

- Vers quelle solution doit évoluer notre organisation et notre architecture applicative et technique (matériels, réseaux, technologies) ?
- Faut-il conforter, ou pas, l'organisation actuelle : poursuivre l'externalisation pour l'ensemble (ou partie) du SI ou mettre en place une équipe élargie en interne avec les ressources adéquates pour une reprise en directe de certaines activités ?
- L'application cœur de métier de gestion du prêt sur gages, avec son socle actuel, est-elle capable d'intégrer les développements nécessaires liés au métier, ou faut-il évoluer vers une autre solution/architecture ?

Concernant ce dernier point l'outil actuel de gestion des prêts sur gages est une application développée spécifiquement par un prestataire pour répondre aux besoins exprimé un temps par les

utilisateurs. Les développements ont ainsi été réalisés pour une application mono-site en mode client-serveur et sans caractère modulable du déroulement des opérations et du lien entre les menus. Des évolutions de conception et fonctionnelles doivent aujourd'hui être rapidement engagées.

En conséquence, pour l'ensemble des problématiques, le livrable attendu devra plus particulièrement contenir des préconisations sur les axes suivants :

- Une architecture cible permettant une souplesse dans la gestion des applications ;
- Le choix entre le maintien voire le développement des prestations externes et un service informatique internalisé (avec argumentation) ;
- Les matériels en place et leur remplacement à venir ;
- La rénovation du réseau physique ;
- La capacité de l'application de gestion des prêts sur gages à supporter les évolutions techniques et fonctionnelles pour les années à venir : paramétrage, capacité de mettre en réseau avec des sites externes… ;
- Une stratégie de sauvegarde et d'archivage des données.

Les préconisations doivent tenir compte de l'organisation en place lors de l'audit initial et des contraintes qu'elle comporte. Ces préconisations doivent être assorties d'analyse coût avantage en termes financiers.

1.2 Durée du marché

La durée totale du marché est de deux mois pour la partie audit/diagnostic de l'existant et deux mois pour la définition d'une stratégie d'évolution et la réalisation d'un schéma directeur.

Article 2 — Documents contractuels

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement;
- Le cahier des clauses particulières et tout document annexe du titulaire précisant les conditions d'exécution de la prestation ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (arrêté du 19 janvier 2009) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- L'offre tarifaire.

Le C.C.A.G applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services n'est pas joint au présent dossier mais est réputé connu des entreprises et les parties contractantes lui reconnaissent expressément leur caractère contractuel.

Article 3 — Prix

Les prestations seront rémunérées par application des prix indiqués dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des prestations et charges du prestataire, y compris les frais divers de repas, déplacement ou hébergement.

Article 4 – Planning et conditions d'exécution

Les prestations devront être exécutées selon un calendrier détaillé, établi par le titulaire du marché et approuvé par le Crédit Municipal de Paris, dans les délais visés à l'article 1.2 du présent cahier des clauses particulières.

Le fournisseur est tenu de signaler immédiatement au CMP ou son représentant, toute circonstance susceptible de retarder cette exécution et de motiver l'allocation d'un délai supplémentaire. Ce délai supplémentaire ne saurait sous aucun prétexte être la cause d'une augmentation de la dépense et le marché sera réglé selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement.

Le Crédit municipal de Paris s'engage à mettre à disposition du prestataire les informations disponibles et nécessaires à l'exécution des travaux d'accompagnement attendus.

Le prestataire est tenu au respect du secret professionnel. Il s'interdit de divulguer de quelque manière que ce soit les informations ou documents confidentiels relatifs au Crédit Municipal de Paris, à ses clients, son organisation ou à ses activités portés à sa connaissance dans le cadre de ce marché. Il s'engage à faire respecter ces obligations par ses salariés et à assumer les conséquences civiles et pénales de leur violation.

Article 5 - Sous-traitance

Seules les dispositions du C.C.A.G aux marchés publics de fournitures courantes et de services s'appliquent.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité : doivent être précisés, notamment, la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, de calcul et de versement des avances et/ou des acomptes, des réfactions, des primes, des pénalités, les délais, les retenues diverses.

Le silence du Maître de l'ouvrage pendant vingt et un jour à compter de la réception des documents mentionnés au présent article vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement

Article 6 – Retenue de garantie

Pas de retenue de garantie.

Article 7 - Modalités de détermination des prix

7-1 : détermination des prix

Les prix du marché son réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l'exécution des prestations en tenant compte des sujétions du marché. Ils comprennent notamment le coût des mises à jour, des masters, de supervision, d'administration, de support utilisateur, de coordination des interventions de maintenance, d'interventions préventive ou curative ainsi que les coûts de reporting et de suivi de la prestation.

7-2 : application de la T.V.A.

Le montant des factures est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général, en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

Article 8 - Avance forfaitaire

Pas d'avance forfaitaire.

Article 9 - Résiliation du marché

Seules les dispositions du C.C.A.G aux marchés publics de fournitures courantes et de services s'appliquent.

Article 10 - Modalités de règlement

10.1 - Mode de règlement

Le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le Crédit Municipal de Paris.

En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêts de plein droit sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir majorée de deux points.

Si, du fait du prestataire, il ne peut être procédé aux opérations nécessaires au paiement, le délai de paiement est prolongé d'une période de suspension dont la durée est égale au retard qui en est résulté.

A compter de la réception des justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

10.2– Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.
Le délai de règlement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêts de plein droit sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de deux points.

Le règlement d'acomptes pourra être effectué selon l'avancement des trois livrables principaux :

- Livrable de l'audit : 30 %
- Livrable des préconisations : 40%
- Réalisation du schéma directeur : 30 %

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, sans préjudice des mentions réglementaires en vigueur, les indications suivantes :

-le nom et adresse du créancier
-le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
-le numéro du marché et du bon de commande
-la nature des prestations effectuées
-les prix unitaires et quantités
-le prix des prestations accessoires
-le taux et le montant de la TVA
-le montant total des prestations exécutées
-la date de la facturation
-le détail du calcul de la révision du prix, le cas échéant

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de :

Crédit Municipal de Paris
Service du Budget
55, rue des Francs-Bourgeois
75181 Paris Cedex 04

10.3 - Compte à créditer

Le (s) titulaire (s) du marché demande (ent) que la personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du(des) compte(s) précisé(s) ci-après (en standard SEPA : BIC/IBAN).

BIC :

IBAN :

Le comptable public assignataire des paiements est l'Agent comptable du Crédit municipal de Paris.

Article 11 - Primes d'avances

Il n'est prévu de prime en cas d'avance sur le calendrier défini au marché.

Article 12 - Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,

Les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises.

Article 13- Cession ou nantissement de créance

En cas de cession ou de nantissement de créance, le titulaire du marché devra notifier cette opération au comptable public du crédit municipal de Paris.

Article 14 - Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Paris est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

Fait en un original

A Le

Mention manuscrite

"lu et approuvé"

Le Directeur général
du Crédit municipal de Paris

Signature du candidat